



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-221

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-09-26-010 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte n°39, à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 46 quai de la Marne à Paris 19ème (3 pages)

Page 4

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-09-22-013 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage à gauche, porte droite de l'immeuble sis 44 rue Pernety à Paris 14ème (3 pages)

Page 8

75-2016-09-08-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 24 rue Mademoiselle à Paris 15ème. (2 pages)

Page 12

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-09-26-015 - Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS SOLID' ACTIONS (2 pages)

Page 15

75-2016-09-23-004 - Récépissé de déclaration SAP - BOURNISIEN DE VALMONT (1 page)

Page 18

75-2016-09-23-005 - Récépissé de déclaration SAP - CARON Fabien (1 page)

Page 20

75-2016-09-23-007 - Récépissé de déclaration SAP - HABINSHUTI Justin (1 page)

Page 22

75-2016-09-23-008 - Récépissé de déclaration SAP - MOINARD Justine (1 page)

Page 24

75-2016-09-23-009 - Récépissé de déclaration SAP - RUSKIN Antony George (1 page)

Page 26

75-2016-09-23-006 - Récépissé de déclaration SAP FALLON Geoffrey (1 page)

Page 28

## Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2016-09-26-016 - Nomination conciliateur fiscal départemental et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints (2 pages)

Page 30

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-09-26-014 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 novembre 2014 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages)

Page 33

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-23-003 - ARRETE FIXANT LES BAREMES MAXIMA DE REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALES D'ILE-DE-FRANCE ET DES DELEGUES CONSULAIRES (3 pages)

Page 36

## Préfecture de Police

75-2016-09-26-012 - Arrêté n°DTPP 2016-963 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "SOMOTHA - SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE" situé 14 avenue Pasteur MC 98000 MONACO (4 pages)

Page 40

75-2016-09-26-011 - Arrêté n°DTPP 2016-964 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "FUNECAP IDF" au nom commercial "L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 2 rue Eugène Millon 75015 PARIS. (3 pages)	Page 45
75-2016-09-26-009 - Arrêté n°DTPP 2016-965 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "FUNECAP IDF" au nom commercial "L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 190 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS (3 pages)	Page 49
75-2016-09-26-013 - Arrêté n°DTPP 2016-966 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "POMPES FUNEBRES GUIGON" situé 37 rue de la Grange aux Belles 75010 PARIS (2 pages)	Page 53
75-2016-09-26-008 - Arrêté n°DTPP 2016-968 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "RG2" à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie FLORENCE" situé 10 rue Joseph Dijon 75018 PARIS. (2 pages)	Page 56

Agence régionale de santé

75-2016-09-26-010

ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte n°39, à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 46 quai de la Marne à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 15070321

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte n°39, à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 46 quai de la Marne à Paris 19<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 22 septembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte n°39, à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 46 quai de la Marne à Paris 19<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Jean MATISSON, propriété de Résidence de la Région Parisienne (R.R.P.), domiciliée 122 boulevard Victor Hugo - 93489 Saint-Ouen ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 septembre 2016 susvisé qu'une épaisse couche de crasse recouvre le sol et les murs du logement ; que des insectes écrasés tapissent les murs ; que des objets hétéroclites et divers détritiques sont éparpillés sur le sol ; que les installations sanitaires sont dans un état déplorable, notamment dans la kitchenette où le plan de travail et le meuble sous évier se sont affaissés ; que dans la salle de bains le lavabo repose sur le sol avec les arrivées d'eau bouchonnées ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 septembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Jean MATISSON de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte numéro 39, à droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 46 quai de la Marne à Paris 19<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean MATISSON.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental de Paris

Gilles ECHARDOUR



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2016-09-22-013

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé au 1er étage à gauche, porte droite de l'immeuble sis  
44 rue Pernety à Paris 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16070131

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage à gauche, porte droite de l'immeuble sis **44 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1, 40-1 et 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 septembre 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage à gauche, porte droite de l'immeuble sis **44 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>**, occupé par Madame BENNACER Zahia, propriété de Monsieur MANKA Johan, domicilié 19 boulevard du Général Leclerc à REIMS (51100) et géré par Hubert Job et Guillaume Gieules Notaires et Associés, domiciliés 7 place du Général de Gaulle à MAULE (78580) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GERASCO, domicilié 69 avenue de Suffren à Paris 7<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 septembre 2016 susvisé, que l'installation électrique est dangereuse ; que le tableau électrique, affecté par un ancien dégât des eaux important, est obsolète, n'est pas équipé de disjoncteur de protection différentiel 30mA et comporte des fusibles dont le remplacement présente un risque d'électrisation voire d'électrocution en raison du risque de contact direct ; que l'éclairage de la salle d'eau est situé au-dessus du lavabo, insuffisamment protégé, et situé à moins de 60 cm de la douche, ce qui représente un risque majeur d'électrocution ; que le coin-cuisine est équipé de deux plaques électriques et d'un minifour posés à même le sol, raccordé de manière précaire sur une prise multiple ; que le radiateur mural de la chambre ayant été déposé, le raccordement au circuit d'alimentation

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

présente des conducteurs en cuivre apparents et facilement accessibles ; que le logement n'est pourvu d'aucun chauffage en fonctionnement ;

**Considérant** que l'important taux d'humidité actuellement contenu dans les murs ne permet pas la mise en œuvre d'une nouvelle installation électrique en toute sécurité ; que cette humidité provient d'un très important phénomène de condensation lié à une aération permanente inefficace et un chauffage inexistant, ce qui engendre une prolifération de moisissures ; que la pièce à vivre, équipée d'une fenêtre en bois, ne dispose d'aucune entrée d'air ; que le coin cuisine ne comporte pas d'extraction d'air vicié, que la salle d'eau sans ouvrant donnant sur l'extérieur, est pourvue d'une grille d'aération en partie haute donnant sur la pièce principale non réglementaire ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2016, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur MANKA Johan, propriétaire, domicilié 19 boulevard du Général Leclerc à REIMS (51100) de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1<sup>er</sup> étage à gauche, porte droite de l'immeuble sis **44 rue Pernety à Paris 14<sup>ème</sup>** :

1. **Afin de faire cesser durablement la condensation qui s'y manifeste :**
  - **exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente.**
  - **assurer la comptabilité du système d'aération aux installations de gaz ou appareils de combustion éventuellement existants.**
2. **Afin de faire cesser les risques pour la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur et de permettre la pose murale des installations électriques en toute sécurité :**
  - **exécuter les travaux nécessaires pour décontaminer et assécher les murs dégradés par les moisissures afin d'obtenir une surface adaptée à leur usage.**
3. **Afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
4. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

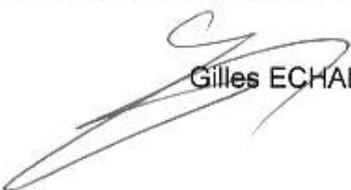
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MANKA Johan, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2016-09-08-004

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 24 rue  
Mademoiselle à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16080030

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **24 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 6 septembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **24 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>**, occupé par Madame et Monsieur DU POUGET Anne et Jean (frère et sœur), propriété de PARIS HABITAT – Direction Territoriale Sud-Ouest, domicilié 48 rue Bargue à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 septembre 2016 susvisé que les pièces du logement sont totalement encombrées de débris, objets et rebus ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 septembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame et Monsieur DU POUGET Anne et Jean, occupants, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **24 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur DU POUGET Anne et Jean, en qualité d'occupants.

Fait à Paris, le 8 SEP. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

 Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-26-015

Récépissé de déclaration SAP - AD SENIORS  
SOLID' ACTIONS

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822204319  
N° SIREN 822204319**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 15 septembre 2016 par Monsieur Thierry CASENAVE en qualité de Gérant, pour l'organisme AD SENIORS SOLID'ACTION dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire :**

et enregistré sous le N° SAP822204319 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-004

Récépissé de déclaration SAP - BOURNISIEN DE  
VALMONT



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822329652  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2016 par Monsieur BOURNISIEN DE VALMONT Marc, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURNISIEN DE VALMONT Marc dont le siège social est situé 16, rue du Roule 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822329652 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-005

Récépissé de déclaration SAP - CARON Fabien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822356796  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2016 par Monsieur CARON Fabien, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CARON Fabien dont le siège social est situé 84, rue des Orteaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822356796 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-007

Récépissé de déclaration SAP - HABINSHUTI Justin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822067211  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2016 par Monsieur HABINSHUTI Justin, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme HABINSHUTI Justin dont le siège social est situé 16, rue Claude Decaen 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822067211 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-008

Récépissé de déclaration SAP - MOINARD Justine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822281598  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2016 par Mademoiselle MOINARD Justine, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme MOINARD Justine dont le siège social est situé 83, bd de Magenta 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822281598 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-009

Récépissé de déclaration SAP - RUSKIN Antony George



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822413068  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2016 par Monsieur RUSKIN Antony George, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RUSKIN Antony George dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822413068 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-09-23-006

Récépissé de déclaration SAP FALLON Geoffrey



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 788785434  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2016 par Monsieur FALLON Geoffrey, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme FALLON Geoffrey dont le siège social est situé 21, rue Champs de l'Alouette 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 788785434 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire
- Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (coaching, relooking) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementés (code de la route)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-26-016

Nomination conciliateur fiscal départemental et  
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

94 Rue Réaumur  
75104 PARIS CEDEX 02

### **Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris**

L'administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, nommé à compter du 26 septembre 2016.

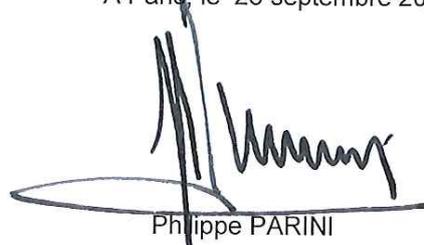
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Eric DUNAS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;



- Monsieur Christian THOMAS, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie GIRODON-HOBBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Josiane HUE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean-Yves ROLAND, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Catherine VEGNI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 26 septembre 2016



Philippe PARINI

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2016-09-26-014

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 novembre 2014  
fixant la composition de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté du 18 novembre 2014 fixant la composition de la commission  
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 5 août 2016 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

Vu la décision de délégation du président du tribunal administratif de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 précité est remplacé par la disposition suivante :

la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par M. Antoine MENDRAS, vice-président du tribunal administratif de Paris ;

le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** - Les mandats des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et de la personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec une voix consultative sont renouvelés à compter de la date du présent arrêté pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet (rubrique publications) : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 26 SEP. 2016

Par délégation,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture  
de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-23-003

**ARRETE FIXANT LES BAREMES MAXIMA DE  
REMBOURSEMENT AUX CANDIDATS DES FRAIS  
DE CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE  
L'ELECTION DES MEMBRES DES CHAMBRES DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEPARTEMENTALES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DES DELEGUES  
CONSULAIRES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral  
fixant les barèmes maxima de remboursement aux candidats  
des frais de campagne électorale à l'occasion de l'élection  
des membres de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Île-de-France,  
des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France,  
et des délégués consulaires du 2 novembre 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du commerce, et notamment les articles R. 713-12, R. 713-48, A. 713-6 à A. 713-7-1, A. 713-21, et A. 713-22-1 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles R. 27, R. 29 et R.30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu la circulaire 13 juillet 2016 de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

Vu la circulaire du 11 août 2016 du Garde des Sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection des délégués consulaires ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les barèmes maxima de remboursement aux candidats des frais exposés à l'occasion de l'élection des membres de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Île-de-France, des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France et des délégués consulaires du 2 novembre 2016, pour l'impression de leurs circulaires et bulletins de vote, sont fixés comme suit :

.../...

## CIRCULAIRES :

Lesquelles ne doivent pas comprendre une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, doivent être d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm :

Circulaires imprimées recto :

- 100 circulaires : 105,60 €
- le 10 en plus : 0,31 €

Circulaires imprimées recto-verso :

- 100 circulaires : 147,80 €
- le 10 en plus : 0,39 €

## BULLETINS DE VOTE (recto) :

Lesquels sont exclusivement recto, imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et ayant les formats suivants :

Format 105 mm x 148 mm (pour des listes comportant de 1 à 4 noms) :

- 100 bulletins : 60,50 €
- le 10 en plus : 0,12 €

Format 148 mm x 210 mm (pour des listes comportant de 5 à 31 noms) :

- 100 bulletins : 70 €
- le 10 en plus : 0,14 €

Format 210 mm x 297 mm (pour des listes comportant plus de 31 noms) :

- 100 bulletins : 105,60 €
- le 10 en plus : 0,31 €

**Article 2 :** Les tarifs visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ont été calculés hors taxe et doivent inclure les prestations obligatoires qui, de ce fait, ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison, etc...).

**Article 3 :** Chaque candidat qui a obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, peut obtenir le remboursement des frais qu'il a engagés, dans les conditions et limites fixées aux articles R.713-12, A.713-6 et A. 713-7 du code de commerce. Le nombre d'impression est limité à celui du nombre d'électeurs +5% avec un seuil minimal de 200 exemplaires supplémentaires, si la mise sous pli est automatisée.

**Article 4 :** Les documents de propagande doivent répondre aux conditions fixées par le code de commerce. Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des factures, libellées aux noms des candidats, accompagnées des modèles de documents de propagande confectionnés, d'un relevé d'identité postal ou bancaire et d'une éventuelle subrogation.

.../...

**Article 5 :** Les demandes de remboursement sont soit adressées au préfet, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposées contre décharge à la préfecture, dans un délai de 15 jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections. Après visa, le préfet adresse au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris la demande de remboursement, qui procède au remboursement dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

**Article 6 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à ce dernier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2016-09-26-012

Arrêté n°DTPP 2016-963 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"SOMOTHA - SOCIETE MONEGASQUE DE  
THANATOLOGIE" situé 14 avenue Pasteur MC 98000  
MONACO



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-963

Paris, le 26 SEP. 2016

**ARRÊTÉ**

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté DTPP 2010-975 du 30 août 2010 portant habilitation n°10-75-0122 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «SOMOTHA» situé 14, avenue Pasteur – MC 98000 MONACO ;
- . Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Pascal BLANC, directeur de l'établissement visé ci-dessus ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**SOMOTHA**

**SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE**

**14, avenue Pasteur**

**MC 98000 MONACO**

exploité par M. Pascal BLANC

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires citées en annexe 2, sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0122**.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2016-9 63 du : 26 SEP. 2016

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT  
SOMOTHA  
SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

301 B
-------

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE / CORBILLARDS**

Q 871
Q 958
Q 840
Q 718

**VOITURES DE DEUIL**

302 B
B 456
9367
5847

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2016-963 du : 26 SEP. 2016

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT**

**SOMOTHA**

**SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE**

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	10 rue Robert Schumann 10300 SAINTE-SAVINE	11-10-0146
HYGECO INTERNATIONAL	- Soins de conservation	Immeuble le Forum Avenue du Forum 11100 NARBONNE	10-11-0314
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	10, avenue Emmanuel Allard 13011 MARSEILLE	14-13-0023
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	27 rue de Québec 14000 CAEN	10-14-2037
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	37 rue du Chancelier 18800 BAUGY	16-18-0391
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	53 bis rue Cyrille Le Barbu 22470 PLOUEZEC	11-22-4181
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	2, rue de Beausoleil 33170 GRADIGNAN	15-33-0405
HYGECO INTERNATIONAL	- Soins de conservation	67 rue Aristide Briand 69800 SAINT-PRIEST	11-69-0082
SOCIETE DE THANATOPRAXIE GUILLOUX	- Soins de conservation	19, rue du Moulin 85600 TREIZE-SEPTIERS	98-85-0236
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

Préfecture de Police

75-2016-09-26-011

Arrêté n°DTPP 2016-964 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"FUNECAP IDF" au nom commercial  
"L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 2 rue Eugène  
Millon 75015 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-964

Paris, le 26 SEP. 2016

**ARRÊTÉ**

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n°2014-899 et DTPP n°2015-796 du 6 octobre 2014 et du 5 octobre 2015 portant respectivement habilitation n°14-75-0397 et 15-75-0397 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 2, rue Eugène Millon (angle rue de la Convention) à Paris 15<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**FUNECAP IDF**

au nom commercial : **L'ORGANISATION FUNERAIRE**

**2, rue Eugène Millon (angle de la rue Convention)**

**75015 PARIS**

exploité par M. Luc BEHRA,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0397**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Annexe à l'arrêté DTPP 2016-964 du 26 SEP. 2016

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF  
L'ORGANISATION FUNERAIRE 2, rue Eugène Millon 75015 PARIS (angle rue de la Convention)**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

CZ-123-FR
CZ-823-DM
EA-767-EV
DA-537-XB
DZ-826-KM

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

CZ-123-FR
CZ-823-DM
AT-094-PN
BK-059-LV
CE-765-EH
CX-331-ND
DZ-790-KM
CK-868-WB
BK-531-AS
BN-533-XS
CM-547-PV
DT-226-RD
DT-198-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DT-286-RD
DT-318-RD
DA-537-XB
EA-767-EV
AA-613-VS

**CORBILLARDS**

BM-166-XJ
AS-543-KS
AS-465-KS

Préfecture de Police

75-2016-09-26-009

Arrêté n°DTPP 2016-965 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"FUNECAP IDF" au nom commercial  
"L'ORGANISATION FUNERAIRE" situé 190 rue du  
Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016 - 965

Paris, le 26 SEP. 2016

### ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n°2014-900 et DTPP n°2015-795 du 6 octobre 2014 et du 5 octobre 2015 portant respectivement habilitation n°14-75-0396 et n°15-75-0396 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 190 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**FUNECAP IDF**

au nom commercial : **L'ORGANISATION FUNERAIRE**

**190, rue du Faubourg Saint-Antoine**

**75012 PARIS**

exploité par M. Luc BEHRA,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0396**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Annexe à l'arrêté DTPP 2016- 965 du 26 SEP. 2016

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF  
L'ORGANISATION FUNERAIRE 190, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

CZ-123-FR
CZ-823-DM
EA-767-EV
DA-537-XB
DZ-826-KM

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

CZ-123-FR
CZ-823-DM
AT-094-PN
BK-059-LV
CE-765-EH
CX-331-ND
DZ-790-KM
CK-868-WB
BK-531-AS
BN-533-XS
CM-547-PV
DT-226-RD
DT-198-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DT-286-RD
DT-318-RD
DA-537-XB
EA-767-EV
AA-613-VS

**CORBILLARDS**

BM-166-XJ
AS-543-KS
AS-465-KS

Préfecture de Police

75-2016-09-26-013

Arrêté n°DTPP 2016-966 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"POMPES FUNEBRES GUIGON" situé 37 rue de la  
Grange aux Belles 75010 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 26 SEP. 2016

DTPP 2016-966

### ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2010-387 du 22 avril 2010 portant habilitation n° 10-75-0160 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES GUIGON » situé 37, rue de la Grange aux Belles à Paris 10<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Madame Monique ANDRIEUX, gérante de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**POMPES FUNEBRES GUIGON**  
37, rue de la Grange aux Belles  
75010 PARIS

exploité par Madame Monique ANDRIEUX est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
THANYS 75	- transport des corps avant mise en bière - soins de conservation	16 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS	15-75-0407
TRANSPORTS FUNERAIRES DOMINGUES	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	3 impasse du Plateau 93390 CLICHY SOUS BOIS	14-93-0277
A.P.K	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0160**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-09-26-008

Arrêté n°DTPP 2016-968 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement  
"RG2" à l'enseigne "Pompes Funèbres et Marbrerie  
FLORENCE" situé 10 rue Joseph Dijon 75018 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 26 SEP. 2016

DTPP 2016-968

**ARRÊTÉ**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté DTPP n° 2010-1279 du 18 novembre 2010, modifié, portant habilitation n° 10-75-0290, dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « RG2 » à l'enseigne « Pompes Funèbres et Marbrerie FLORENCE » situé 10, rue Joseph Dijon à Paris 18<sup>ème</sup> ;
- . Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Madame Florence THEVENEAU, gérante de la société citée ci-dessous ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**« RG2 » à l'enseigne « Pompes Funèbres et Marbrerie FLORENCE »  
10, rue Joseph Dijon  
75018 PARIS**

dirigé par Madame Florence THEVENEAU est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro EA-800-NW,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
TRANSPORT FUNERAIRE AJM	- Transport des corps avant et après mise en bière - Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	150, rue Legendre 75017 PARIS	11-75-0268
ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	- Transport de corps avant mise en bière	99, bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	16-75-0402
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- Soins de conservation	99, bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
HYGIENE FUNERAIRE DE L'OUEST PARISIEN	- Transport des corps avant et après mise en bière - Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41, rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	12-92N-0071

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0290**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT